RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&A Software
Société par actions simplifiée
Au capital de 4.160 euros
73, rue François Mermet

TASSIN LA DEMI-LUNE (Rhône)

823 514 781 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ACTE DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 28 MARS 2025

.....

PREMIERE DECISION

Les associés décident à l'unanimité :

i) D'étendre l'objet social à l'activité de domiciliation d'entreprises ;

ii) Et de modifier en conséquence comme suit, le libellé de l'article 2 des statuts :

« *Article 2 - OBJET*

La société a pour objet :

- *La domiciliation d'entreprises et de sociétés civiles ou commerciales ;*

- *La prise de participations sous une forme quelconque, dans toutes entreprises ou sociétés immobilières ou commerciales ;*

- *La gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;*

- *La participation de la société, par tous moyens, en France ou à l'étranger, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économiques ou sociétés en participation ;*

- *L'acquisition et la gestion de titres de toutes sociétés relevant du statut juridique et fiscal des sociétés de capitaux, de droit français ou étranger ;*

- *L'acquisition et la gestion de parts de SICAV et de Fonds Communs de Placement, de parts de sociétés civiles ayant elles-mêmes pour objet la gestion d'un portefeuille de titres ;*

- *Toutes opérations financières quelconques et, plus spécialement sur les titres par voie d'achat et vente, souscription ou démembrés ;*

- *La gestion et la centralisation de la trésorerie du groupe ;*

- *La prestation de services, le conseil et l'assistance auprès de toutes entreprises et plus particulièrement :*

- *La réalisation de prestations de services de direction générale ou à caractère administratif et financier pour le compte des filiales et sous-filiales ;*

- *Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension. »*

DEUXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité :

i) De modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer désormais au 30 septembre de chaque année, au lieu du 31 mars, et pour la première fois au 30 septembre 2025, l'exercice en cours, ayant débuté le 1er avril 2024, aura une durée exceptionnelle de 18 mois ;

ii) Et de modifier en conséquence comme suit, le libellé de l'article 6 des statuts :

« Article 6 - EXERCICE SOCIAL

*L'exercice social commence le **1er octobre** de chaque année et se termine le **30 septembre** de l'année suivante. »*

TROISIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités légales et de publicité requises et d'une manière générale faire le nécessaire.

.....

Extrait certifié conforme
La Présidente
ARTHAUD & ASSOCIES LYON

[redacted]AUD